

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Réglementant la baignade et canotage sur la rivière La Selle

Le Maire de la commune de Plachy-Buyon,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-9 ;

Vu le Code pénal notamment ses articles 221-6, 222-9 et 223-1, et R 610-5

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Somme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 et L 2213-23

Considérant la présence de forts courants et de tourbillons sur le cours de la rivière de nature à représenter un danger pour la sécurité des personnes;

Considérant l'absence de contrôle sanitaire de la qualité de l'eau de la rivière de nature à représenter un danger pour la santé des personnes;

Considérant que la rivière la Selle n'est pas aménagée pour la baignade et que les personnes l'utilisant à cette fin le font à leurs risques et périls.

Il apparait nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'instaurer une interdiction de baignade et de canotage pour ce lieu,

Arrête

Article 1 - La baignade et le canotage sont interdits sur le cours de la rivière la Selle sur l'ensemble du territoire de la commune

Article 2 – Des panneaux réglementaires signalant cette interdiction seront implantés aux abords de la rivière.

Article 3 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal, du Code de la santé publique ou du Code de l'environnement.

Article 4 – monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Sauflieu, monsieur le Garde champêtre territorial de Plachy-Buyon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Sauflieu.

Fait à Plachy Buyon le 9 juillet 2013



Le maire,
Lionel NORMAND